

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

**Décision CNPN n° 2010-10 du 10 décembre 2010 du comité permanent relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à un membre du Conseil national de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats**

NOR : DEVL1120514S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Il est ajouté, dans la décision CNPN n° 2009-5 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à un membre du Conseil national de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats, un troisième alinéa rédigé comme suit :

« – l'évolution des quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*), ces quotas étant fixés annuellement par arrêté interministériel, conformément aux dispositions de l'arrêté-cadre interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles ces dérogations peuvent être accordées. »

Fait le 10 décembre 2010.

*Le président du comité permanent du CNPN,*  
J.-C. LEFEUVRE